

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Entre :

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège social se situe au 34 rue Jules Sandeau 23200 AUBUSSON, représentée par Madame Valérie BERTIN en sa qualité de Présidente, agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire du [REDACTED], après avoir statué sur la demande de l'association Initiative Creuse,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

d'une part,

et

Initiative Creuse, association déclarée en Préfecture sous le n° 507.832.442.00028 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, membre du réseau Initiative France, dont le siège social se situe 8 avenue d'Auvergne 23000 GUERET, représentée par Monsieur Christian RAMBERT et Monsieur Jacques BOURZAT, en leur qualité de co-Présidents, dûment habilités à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part.

Vu l'article L 1511-7 du Code général des collectivités territoriales relatif au versement des subventions aux organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Vu la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) n°2016/679 sur la protection des données, assurant la sécurité des traitements des données à caractère personnel et la confidentialité des données

Vu la délibération [REDACTED] du [REDACTED] de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Préambule :

L'association Initiative Creuse a pour objet d'encourager l'initiative économique sur le territoire de la Creuse. Elle regroupe en son sein des acteurs privés (entreprises, banques...), institutionnels et publics qui ont pour mission de favoriser la création et la reprise d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités des entreprises qui sont soutenues.

Sa mission se réalise notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets par un apport en fonds propres à l'entreprise soutenue, et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud reconnaît le bien-fondé de l'action de l'association sur le territoire où elle-même exerce une compétence en matière de développement économique par délégation régionale. La Communauté de Communes partage les valeurs d'Initiative France, et elle s'engage à participer à la vie de l'association Initiative Creuse et à la soutenir financièrement dans ses initiatives locales d'aide à la création, à la reprise et au développement d'activités et d'entreprises pérennes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'associer la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à l'action en faveur de la création et de la reprise d'activités et d'entreprises réalisées par Initiative Creuse sur son territoire.

Ce partenariat s'établit selon les devoirs et obligations suivants :

1.1. Finalité du projet

Dans l'esprit du préambule, les deux partenaires s'allient, à la demande de l'association, pour favoriser la création et la reprise d'activités et d'entreprises, afin de maintenir des emplois existants et d'en créer de nouveaux en visant la pérennisation de ces emplois sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le projet s'adresse à tout public ayant besoin d'un soutien financier et humain pour créer ou reprendre une activité ou une entreprise (hors secteurs exclus par l'association).

1.2. Moyens financiers mis en œuvre par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes financera les objets suivants :

	2024
Adhésion cotisation	Part fixe de 550 € + 0.22 €/habitants
Subvention portée sur le fonds de prêts d'honneur d'Initiative Creuse	25 000 €

1.3. Moyens financiers mis en œuvre par Initiative Creuse

Initiative Creuse fera bénéficier les porteurs de projet implantés sur le territoire de la Communauté de Communes en tant que de besoin :

- du fonds de prêts d'honneur « création – reprise » Initiative Creuse
- du fonds de prêts d'honneur « croissance » Initiative Creuse
- et de tout autre fonds qui pourrait être créé dans la période d'exécution de la présente convention.

Initiative Creuse s'engage à créer à cet effet une ligne spécifique dédiée à la Communauté de Communes pour abonder sous forme de subvention son fonds de prêts d'honneur. Elle permettra l'attribution de prêts d'honneur plus importants pour les projets localisés sur le territoire de la Communauté de Communes en création et en reprise. Cet apport complémentaire représentera un montant forfaitaire de minimal 2 500 €, soit un objectif de 10 projets accompagnés.

Article 2 : Obligations de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

2.1. Adhésion (en tant que de besoin)

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud s'engage à maintenir son adhésion annuelle à l'association.

2.2. Montant de l'accompagnement financier

La Communauté de Communes s'engage à abonder le fonds d'attribution des prêts d'honneur par une subvention de 25 000 €.

2.3. Les modalités de versement

La Communauté de Communes verse à l'association Initiative Creuse un montant global net de 25 000 € (non assujetti à la TVA) au titre de l'exercice 2024.

Le versement sera effectué dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention et dès production d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant sera versé à l'association par virement au compte ouvert à son nom, sur une ligne spécifiquement dédiée.

Article 3 : Obligations de l'association Initiative Creuse

L'association s'engage à :

- Affecter l'apport de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud exclusivement au « projet » et à réaliser ce projet dans les conditions décrites à la présente convention,
- Informer la Communauté de Communes de toutes demandes de prêts d'honneur sur son territoire d'intervention, préalablement à la réunion du comité d'agrément des prêts d'honneur de l'association, afin d'échanger sur les projets en cours,

- Rendre compte de la réalisation du projet : état des prêts accordés et des remboursements en cours,
- Citer le partenariat avec la Communauté de Communes lors d'actions d'information ou de communication, manifestations officielles ou relations avec les médias concernant le projet,
- Reproduire sur tous les documents écrits précisés ci-après, relatifs au projet, le logo de la Communauté de Communes et/ou la mention de son partenariat (invitations, affiches, bannières, documents d'appel, dossier de presse, site internet, catalogues...),
- Autoriser la Communauté de Communes à communiquer sur sa participation au projet, tant à l'interne qu'à l'externe, à l'exclusion de toute communication politique, après accord de l'association,

L'association Initiative Creuse autorise la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à faire mention de son partenariat sur son site internet et tout autre support de communication. Par ailleurs, des liens réciproques entre le site de la Communauté de Communes et le site de l'association pourront être établis pendant la durée de la convention.

Article 4 : Garanties et pertes

Les prêts d'honneur accordés aux porteurs de projets sur le territoire de la Communauté de Communes bénéficieront d'une contre garantie auprès de BPI France dans le cadre des prêts aux créations et reprises des activités et entreprises éligibles, dans les conditions définies entre Initiative France (et avec elles l'ensemble des associations locales) et BPI France.

Ainsi, toutes les créations ex-nihilo, sont garanties à hauteur de 70% du capital emprunté, tandis que les créations simples et les reprises d'activité sont couvertes à hauteur de 50% du capital emprunté.

Le coût de la contre garantie auprès de BPI France est supporté par le porteur de projet à la mise en place de son prêt d'honneur.

Lorsqu'un projet n'est pas éligible à la contre garantie BPI France, le comité d'agrément de l'association fera le choix d'octroyer ou non un prêt d'honneur en analysant les opportunités du projet et les risques financiers encourus par l'association.

En cas de sinistre, Initiative Creuse prendra en charge les pertes sur les prêts d'honneur attribués sur ses fonds propres.

Une assurance décès-invalidité est également obligatoire pour les prêts d'honneur sur fonds Initiative Creuse. Les porteurs de projet restent libres dans le choix de leur assurance. L'association leur propose systématiquement celle permise dans le cadre du partenariat ouvert entre Initiative France (et avec elle l'ensemble des associations locales) et le groupe Groupama Gan Vie. Cette assurance pourra être étendue à la part des prêts d'honneur accordés sur le fonds Creuse Grand Sud. Son coût est supporté par le porteur de projet à la mise en place du prêt d'honneur.

Si le porteur de projet choisit sa propre assurance, une attestation justifiant de la prise en charge du/des prêt(s) d'honneur devra être fournie à l'association.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Article 6 : Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : Barbara DUBOIS, Chargée de développement économique
- Pour l'association Initiative Creuse : Gaëlle GRZELACK, Directrice

Article 7 : Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par l'association, ses partenaires, ses prestataires et ses assureurs, auprès de la Communauté de Communes, du fait du versement de sa subvention quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 (quinze) jours.

En cas de résiliation, aucune des parties ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de l'autre partie.

Article 09 : Modifications

Toute modification des termes de la présente convention, devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, préalablement approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et le Conseil d'Administration d'Initiative Creuse.

Article 10 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Aubusson, le 24 juin 2024, en deux exemplaires originaux,

**La Communauté de Communes
Creuse Grand Sud**

**L'association
Initiative Creuse**

La Présidente

Les co-Présidents